

## Bibliothèque cantonale : le coup de la bonne et de la mauvaise nouvelle.

Avec les mesures d'assainissement qui étaient en préparation, on pouvait craindre que le Gouvernement décide de ne pas repourvoir le poste de bibliothécaire cantonal au moment du départ à la retraite du titulaire. Bonne nouvelle : le poste de bibliothécaire cantonal a été remis au concours.

La mauvaise nouvelle est que le Gouvernement ne recherche pas ... un bibliothécaire pour occuper cette fonction ! Le profil défini dans l'annonce le prouve :

« Vous avez une formation humaniste et êtes titulaire d'un diplôme universitaire (licence ou doctorat). Maîtrisant parfaitement le français parlé et écrit, vous avez de l'aisance dans la communication et la rédaction. Vous lisez notamment le latin, **requis pour la gestion du Fonds ancien**, et avez de bonnes connaissances en allemand et en anglais. Vous disposez de connaissances avancées en histoire jurassienne. Vous maîtrisez l'outil informatique et avez la capacité de vous adapter aux progrès technologiques. Vous avez une expérience ou des dispositions en matière de management ainsi que des aptitudes relationnelles. »

En clair, le Gouvernement pour occuper le poste de bibliothécaire cantonal recherche un linguiste, un interprète, un informaticien, un historien, voire un gestionnaire de ressources humaines, mais pas un bibliothécaire.

Que de questions suscite cette approche. Questions que nous nous empressons de poser au Gouvernement :

1. Le code de déontologie des bibliothécaires suisses prévoit qu'ils doivent œuvrer pour favoriser l'engagement de personnel qualifié dans les bibliothèques. On peut donc raisonnablement penser que les professionnels de la branche n'ont pas été associés, ou très peu, à la définition du profil figurant dans la mise au concours. Qui, dès lors, a participé activement à la définition du profil contestable ?
2. Des exemples d'abandon de l'exigence d'être détenteur du diplôme de bibliothécaire pour occuper une fonction similaire dans d'autres cantons, notamment en Romandie, sont-ils à l'origine de cette décision jurassienne ?
3. Connaissant la réponse à la question précédente, le Gouvernement entend-il donner le message aux Jurassien-ne-s qui suivent ou ont suivi la formation de bibliothécaire que leur diplôme sera valorisé et reconnu partout en Suisse, sauf dans notre canton ?
4. L'abandon de l'exigence de détention du diplôme de bibliothécaire dans le Jura cache-t-il la volonté de profiter du départ du titulaire pour procéder à une dévaluation salariale de la fonction ?
5. Dans l'affirmative à la question précédente, doit-on s'attendre, lorsque d'autres fonctions devront être mises au concours, que l'on réduise les exigences en matière de formation ?

Delémont, le 23 avril 2008

Groupe CS-POP/VERTS  
Rémy Meury

*H. F. J. Bodat*  
*Berlin*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*